



L'action'co QVCT

Contexte

Si la région Pays de La Loire dispose de nombreux atouts, la **tension croissante sur les recrutements** avant et post crise sanitaire constitue un frein significatif au développement des entreprises.

L'enjeu d'investir davantage dans l'amélioration des conditions de travail s'est accru avec les problématiques de tension sur les recrutements. Ce contexte incite progressivement plusieurs secteurs professionnels à **développer des actions en lien avec les conditions de travail à partir de questions d'attractivités**.

Pourquoi la QVCT ?

La Qualité de Vie et des conditions de Travail (QVCT) désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises.

Travailler sur la QVCT c'est répondre à différents enjeux :

- Améliorer l'attractivité de son entreprise et sa marque employeur
- Déployer un projet innovant
- Répondre aux enjeux de santé au travail et de management (absentéisme, engagement)

La qualité de vie au travail regroupe des actions portant sur différentes thématiques (contenu du travail, santé au travail, égalité professionnelle, management, relation au travail, compétences et parcours).

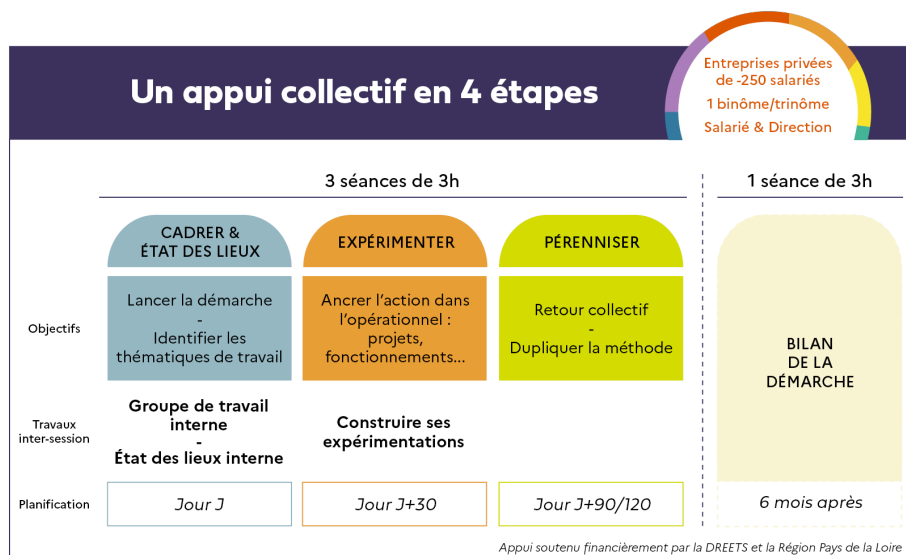
L'action collective : de quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de ses activités 2022-2023, l'Aract propose de mener des **accompagnements collectifs, à destination des PME et TPE, sur la thématique Qualité de Vie au Travail**.

Cette action permet aux entreprises de monter en compétence sur la thématique QVCT en menant ses premiers travaux en interne pour être ensuite **autonome** dans la réalisation. Elle initie également une dynamique **territoriale** et/ou **sectorielle** sur laquelle capitaliser.

Concrètement, c'est :

- Des outils et des méthodes proposés aux entreprises pour les rendre **autonomes** et rendre la démarche répliquable.
- Cet **appui collectif** se déroule, par territoire, sur 3 séances de 3 heures, réparties sur 4 mois en impliquant 4 à 6 entreprises, prioritairement les TPE et PME (- 250 salariés).
- La présence d'un **binôme/trinôme salarié – dirigeant** pendant les journées collectives pour s'assurer d'une démarche portée par les différents acteurs de l'entreprise.
- Ce dispositif est **gratuit** pour les entreprises car soutenu financièrement par la DREETS et la Région Pays de Loire.



Vous souhaitez mettre en place une démarche QVCT ? Prenez contact et échangeons sur votre projet !

Marjorie PERROCHEAU : m.perrocheau@anact.fr / Pierre GRIMAUD : p.grimaud@anact.fr